



Commune de Sari d'orcino

20151

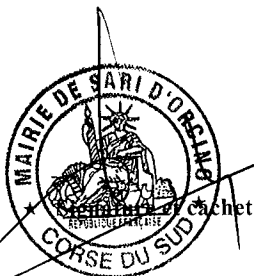
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-5-A

République Française

SEANCE DU QUATORZE AOUT DEUX MIL VINGT DEUX

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Afférents Au conseil Municipal</th> <th>en exercice 11</th> <th>qui ont pris part à la délibération 9</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11</td> <td>11</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice 11	qui ont pris part à la délibération 9	11	11	9	<p align="center">L'an deux mil vingt deux Et le 14/08 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice 11	qui ont pris part à la délibération 9					
11	11	9					
<p>Date de la convocation : 08/08/2022</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>						
<p>Objet de la délibération :</p> <p>DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p>	<p>Le Conseil Municipal de Sari d'orcino ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir encadrement et aide au repas d'un enfant en situation de handicap durant le temps de la cantine scolaire ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2.5 heures.</p> <p>Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.</p> <p>Il devra justifier d'un an d'expérience professionnelle dans ce domaine.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brute 367 affecté du coefficient 2.5/35 ème du grade de recrutement.</p> <p>ANNUALISATION TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI PERMANENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu que le temps de travail de cet emploi est attribué à l'école et varie en fonction du calendrier scolaire ; - Vu que sa rémunération doit être attribuée de manière constante et continue sur toute l'année. <p>Le Maire propose de redéfinir le mode de calcul du temps de travail de ce poste et d'annualiser le temps de travail de la façon suivante :</p>						





- Vu que l'agent effectuera 2.5h/semaine soit 117.5h/mois

Pour un temps de travail de 117.5 heures annuel :

Une fois les congés payés déduits, l'agent répartira son temps de travail sur les 36 semaines à l'école.

En conséquence, la répartition du temps de travail de l'agent d'entretien va dorénavant se répartir de la façon suivante :

- 3.15h de service se répartissant sur 2 jours par semaine (jours variant selon les besoins de l'enfant)

Les congés annuels de l'agent devront obligatoirement être pris durant les vacances scolaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

